

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413317376

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

OBJET : Plan pauvreté - avenant n° 1 à la convention "lieu d'accueil spécialisé pour les travailleurs indépendants" avec l'association BGE accès conseil.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 33 de la Commission permanente en date du 24 juillet 2020, le Département a renouvelé le financement de l'action « lieu d'accueil spécialisé pour les travailleurs indépendants » portée par l'association BGE accès conseil.

Compte tenu des besoins importants repérés sur les territoires, le Département a proposé à l'Etat d'accroître le nombre de bénéficiaires du RSA (BRSA) accompagnés sur cette action et de l'inclure dans la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre l'Etat et le Département.

Il est donc proposé d'établir un avenant d'une durée de neuf mois, du 1er décembre 2020 au 31 août 2021, à la convention initiale afin d'augmenter le nombre de BRSA suivis (150 à 180 BRSA supplémentaires à intégrer).

Pour rappel, l'objet de l'action est de réaliser le suivi et la contractualisation de BRSA, ayant le statut d'entrepreneur ou de travailleur indépendant (ETI), par des professionnels de l'entrepreneuriat. Elle se déroule sur l'ensemble du territoire départemental.

En ce qui concerne les résultats obtenus, le bilan final de l'action (du 01/09/2019 au 31/08/2020) est le suivant :

- 501 BRSA ont intégré l'action ;
- 196 BRSA sont sortis de l'action, dont 47 ont développé leur activité et sont sortis du RSA, 19 ont réalisé la cessation de leur activité, 71 ont engagé une recherche d'emploi salarié en complément de leur entreprise.

Pour la réalisation de la convention initiale, l'association mobilise 4 conseillers à temps plein chargés du suivi de 320 à 400 BRSA en file active. Pour atteindre les nouveaux objectifs (150 à 180 BRSA supplémentaires à intégrer), l'association va mobiliser 2 conseillers à temps plein supplémentaires, portant l'équipe à 6 conseillers. En complément, afin d'assurer la coordination de l'action et son suivi administratif, du personnel interne à l'association sera mobilisé (représentant 0.56 équivalent temps plein).

Cette augmentation se traduit dans l'avenant par la modification de l'article 1 de la convention initiale « objet, objectifs et contenu de l'action » et de l'article 6 « montant et financement de l'action ». Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables et inchangées.

Ce rapport concerne le financement de l'avenant n° 1 à la convention « lieu d'accueil spécialisé pour les travailleurs indépendants » pour un montant de 86 960 € cofinancé dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département, dont 43 480 € représentent la participation de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL